

ARC : DOSSIER DU MOIS DE FEVRIER 2020 : Un accompagnement des syndicis bénévoles inégalable avec son Pôle spécialement dédié

Si tu donnes un poisson à un homme il mangera un jour ; si tu lui apprends à pêcher, il mangera toujours"

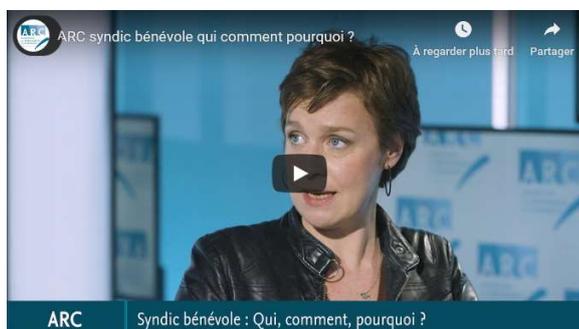
L'ARC est la **PREMIERE ASSOCIATION REPRESENTATIVE DES SYNDICS NON PROFESSIONNELS**, plus communément appelés « syndicis bénévoles », ce même s'ils peuvent être indemnisés pour leur mission.

Ce mode de gestion a fait et continue à faire ses preuves.

C'est un système qui ne connaît pas la crise (au vu du nombre croissant d'adhésions constatées ces 5 dernières années) et ce même si les professionnels essaient de renforcer les dispositions légales et règlementaires pour dissuader les copropriétaires d'opter pour cette solution.

SYNDIC BENEVOLE : QUI, COMMENT, POURQUOI ? (EMISSION VIDEO)

<https://arc-copro.fr/documentation/syndic-benevole-qui-comment-pourquoi-emission-video>



A contrario de beaucoup de structures « nouvelles générations », l'objectif de l'ARC n'est pas de se substituer au syndic bénévole dans ses fonctions mais de l'accompagner au quotidien pour qu'il puisse gérer son immeuble en toute sérénité et sécurité juridique et financière tout en gardant sa totale autonomie.

UN POLE SPECIALEMENT DEDIE AUX SYNDICS NON PROFESSIONNELS

A travers son POLE SYNDICS BENEVOLES, l'ARC propose une assistance permanente aux syndicis bénévoles, syndicis non professionnels, syndicis coopératifs.



ASSISTANCE ILLIMITEE

COMPRISE DANS L'ADHESION SANS FRAIS SUPPLEMENTAIRES

L'accompagnement du pôle s'effectue dans 3 situations spécifiques :

- *transition syndic professionnel/syndic bénévole*
- *remise en fonctionnement légal du syndicat des copropriétaires avec la mise en place d'assemblées générales annuelles*
- *gestion effective*

Du lundi au vendredi, par mail, téléphone ou sur rendez-vous une personne dédiée :

- répond à l'ensemble de vos questions dans tous les domaines de la copropriété (administratif, juridique, comptable, etc.)
- vous « coach » et vérifie sur demande les documents que vous réalisez dans le cadre de la gestion de votre copropriété pour les tiers (convocation et procès-verbal d'assemblée générale, appels de fonds, relance et/ou mise en demeure, courriers divers, etc.)
- le cas échéant peut s'avérer être « médiateur » en cas de conflits au sein de votre immeuble qui souvent basés sur des incompréhensions

DES EXPERTS JURIDIQUES A VOTRE ECOUTE

Pour les questions plus pointues d'ordre juridique (application du règlement de copropriété, contentieux avec un copropriétaire ou vis-à-vis d'un tiers, etc.), nos experts juristes sont également là pour vous conseiller.

Par mail (contact@arc-copro.fr), par téléphone ou également sur rendez-vous (01.40.30.12.82.), ils sauront répondre à l'ensemble de vos problématiques afin de vous assurer une gestion de votre immeuble en toute sécurité juridique.

OBJECTIF PRINCIPAL :

UN **SYNDIC BENEVOLE JAMAIS SEUL** A CHAQUE FOIS QU'IL DOIT TRAITER UNE PROBLEMATIQUE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.



https://www.youtube.com/watch?v=WelhYNi5klQ&feature=emb_logo

Contactez-nous sans plus attendre !

Pôle Syndics Bénévoles

7, rue de Thionville - 75 019 PARIS

01 40 30 42 82 / 01 40 30 12 82
syndics.benevoles@arc-copro.fr

Coût de l'adhésion 160 €/an/copropriété jusqu'à 15 lots
Au deçà, 99 € + 4 € par lot principal
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU SYNDIC INCLUSE

[HTTP://ARC-ADHESION.FR/INSCRIPTION/](http://ARC-ADHESION.FR/INSCRIPTION/)

LES AUTRES
L'ARC ET DE
SERVICES
SYNDICS



SERVICES DE
COPROPRIETE-
DEDIES AUX
BENEVOLES

<https://arc-copro.fr/les-services-de-larc-pour-les-syndics-benevoles.html>

AIDE A LA GESTION COMPTABLE

Assistance comptable	<p>Solution alternative ponctuelle, l'assistance comptable permet au syndic de se diriger sereinement vers une complète autonomie.</p> <p>Le syndic bénévole relate dans un cahier d'assistance comptable (version papier ou informatique) toute la vie comptable de la copropriété (appels de fonds, règlements fournisseurs, factures, etc.).</p> <p>A partir de ces éléments, Copropriété-Services fournis les différents documents comptables : grand livre, balance générale, sans oublier annexes comptables imposées par le décret du 14 mars 2015 et devant être jointes OBLIGATOIREMENT aux convocations d'assemblées générales ordinaires pour pouvoir approuver les comptes.</p>	<p>https://arc-copro.fr/outils-services/assistance-comptable.html</p>	<p>Tarifification sur devis en fonction du nombre de lots</p>
Logiciel comptable Simply Syndic	<p>Simple, efficace, élaboré et mis à jour régulièrement suite aux retours d'utilisation des adhérents, il permet de générer les appels de fonds, le grand livre comptable, les annexes</p>	<p>Simply syndic en ligne https://arc-copro.fr/documentation/vous-lattendiez-nous-lavons-fait-simply-</p>	<p>Abonnement annuel en fonction du nombre de lots A partir de 336 €/an</p>

	<p>comptables réglementaires et OBLIGATOIRES, etc. La tâche du syndic est essentiellement la saisie des opérations (factures, règlements, etc.). Une maintenance/assistance est présente en cas de difficultés. Il existe deux versions, la version logicielle et la version en ligne. Cette dernière a l'avantage d'être complétée par un module assemblée générale qui permet de préparer et tenir les assemblées générales en toute sécurité juridique.</p>	<p>syndic-version-ful-web</p> <p>Mise à jour 2020 https://arc-copro.fr/documentation/evolution-du-logiciel-simply-syndic-full-web-laccent-sur-les-controles-pour-une</p>	<p>https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/04/bon_de_commande_simply_syndic_version_full_web_2019.pdf</p>
		<p>Simply syndic logiciel à l'achat</p> <p>Maintenance technique et comptable optionnelle et mise à jour</p> <p>Version de démonstration « logiciel » disponible pendant 30 jours : WWW.LOGIA.FR/LOGIA2_WEB/fr/SIMPLYSYNDIC.EXE</p>	<p>A partir de 190 €/logiciel + maintenance et mise à jour optionnelles dès 215€/an</p> <p>https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/04/bon_de_commande_simply_syndic_version_classique_2019.pdf</p>
		<p>Coaching simply syndic (en séance de demi-journée) https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-utilisateurs-de-simply-syndic-ou-en-devenir-la-prestation-de</p>	<p>250 € les 4 demi-journées de formation (350 €, les 6)</p>
<p>Assistance à la reprise de comptabilité syndic sortant</p>	<p>Dans le cas d'un changement de syndic, le syndic entrant est tenu de commencer sa comptabilité avec les données comptables remises par le syndic cédant. Parfois, des syndics indécidés (professionnels ou non) remettent des documents d'arrêté de comptes illisibles ou incohérents. Le nouveau syndic doit donc être vigilant vis-à-vis des documents d'arrêté de comptes remis par le précédent syndic, afin de pouvoir effectuer la reprise des comptes.</p>	<p>https://arc-copro.fr/documentation/syndic-benevole-comment-effectuer-la-reprise-comptable-de-votre-immeuble</p>	<p>Tarifcation sur devis en fonction du nombre de lots et des problématiques</p>
<p>Analyse comptabilité : Simple consultation ou contrôle</p>	<p>L'analyse souhaitée peut porter sur tous sujets comptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Analyse d'un grand livre et/ou des annexes comptables ; * Recherche des anomalies existant dans les documents comptables fournis par un ancien syndic ; * Aide à la reprise comptable des éléments d'un ancien syndic pour un syndic non professionnel ; * Validation des documents comptables émis par un syndic non professionnel <p>Sur demande, une note de synthèse peut être rédigée par le contrôleur : il s'agit d'un simple récapitulatif des points traités lors du rendez-vous.</p>	<p>Consultation comptable</p> <p>https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/07/SIMPLES_CONSULTATIONS_COMPTABLES_SUR%20RDV_26juil2019.pdf</p>	<p>3 fois par mois sur rendez-vous 102 €/heure, durée selon le nombre de lots principaux</p>
	<p>Pour un exercice donné, il s'agit du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des annexes comptables ; - de la balance des comptes. 	<p>DIAGNOSTICS COMPTABLES AVEC COMPTE-RENDU https://arc-copro.fr/outils-services/diagnostics-comptables-avec-compte-rendu.html</p>	<p>Sur rendez-vous https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche</p>

	<p>Ce contrôle ne comporte pas de vérification de la gestion. Il ne porte que sur les éléments comptables (y compris le respect de la réglementation applicable). En résumé, il s'agit typiquement du contrôle des documents comptables de l'ensemble d'un exercice afin de déterminer leur exactitude. Il est tout particulièrement adapté aux syndicats non professionnels adhérents à l'ARC et qui souhaitent faire valider leurs comptes pour un coût raisonnable. Ce contrôle doit se situer normalement entre l'arrêté de l'exercice par le syndic et l'envoi des convocations de l'assemblée générale.</p>		<p>demande prestations.p df</p>
	<p>Pour un exercice donné, il s'agit du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ensemble des postes de charges courantes ; - des bilans des travaux et opérations exceptionnelles ; - de l'état financier. <p>Ce contrôle porte sur les éléments comptables (y compris le respect de la réglementation applicable) mais aussi sur les éléments de gestion. Ces deux aspects sont indissociables : ainsi, le contrôleur analyse les pièces administratives, juridiques, comptables et techniques de la copropriété. En résumé, il s'agit typiquement du contrôle de l'ensemble d'un exercice afin de déterminer très précisément ce que l'assemblée générale appelée à examiner les comptes va pouvoir (ou non) approuver, de manière motivée, tout en préconisant des améliorations ou des changements nécessaires dans la gestion et la comptabilité de la copropriété. Ce contrôle doit se situer normalement entre l'arrêté de l'exercice par le syndic et l'envoi des convocations de l'assemblée générale.</p>	<p>Contrôle des comptes annuels avec contrôle adapté à la gestion bénévole</p> <p>https://arc-copro.fr/sites/default/files/wysiwyg/documents/2019/2019-05/contrôles de comptes et de gestion complets avec rapport.pdf</p>	<p>Sur rendez-vous https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche_demande_prestations.pdf</p>

AIDE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

<p>Assistance à l'immatriculation initiale et à la mise à jour annuelle</p>	<p>Cette tâche consiste à procéder à l'enregistrement de plusieurs informations intrinsèques à la copropriété, qui sont principalement d'ordre juridiques et comptables. A l'issue de cette procédure qu'est délivré un numéro d'immatriculation spécifique à l'immeuble. Une mise à jour annuelle des données de la copropriété est nécessaire. Afin d'aider le syndic bénévole dans ces nouvelles démarches - qui restent au demeurant simples si ce dernier dispose des informations - la coopérative technique de l'ARC propose une</p>	<p>Syndics bénévoles : vos nouvelles obligations administratives à partir de 2017 (immatriculation et fiche synthétique)</p> <p>https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-vos-nouvelles-obligations-administratives-partir-de-</p>	<p>https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/10/bon_de_commande_immatriculation_2019.pdf</p> <p>Immatriculation initiale : 50 € Mise à jour 30 €/an</p>
--	---	--	---

	gamme d'assistance spécifique.	<u>2017</u> En quoi consiste la mise à jour des données de l'immatriculation ? (émission vidéo) <u>https://arc-copro.fr/documentation/syn-dics-benevoles-attention-immatriculation-de-votre-copropriete-noubliez-pas-la-mise</u>	
Services fiches de paie	<i>La coopérative de l'ARC propose d'établir les bulletins de salaires des gardiens et employés d'immeubles, et les déclarations aux différents organismes sociaux : réalisation des fiches de paie avec un logiciel spécifique et compatible avec le site de déclaration en ligne pour effectuer la DSN de ses adhérents.</i>	Syndics bénévoles : la Déclaration Sociale Nominative pour vos employés ou gardiens d'immeuble. Pas de panique ! <u>https://arc-copro.fr/documentation/syn-dics-benevoles-la-declaration-sociale-nominative-pour-vos-employes-ou-gardiens</u>	<i>Demande de dossier, par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à contact@copropriete-services.fr</i> Création du dossier de paie de la copropriété, facturée à l'ouverture pour les nouveaux dossiers uniquement : 150.00€ TTC Etablissement des bulletins de salaire et des déclarations périodiques et annuelles : 440.00€ TTC par an (par salarié, bulletin mensuel) 40.00€ TTC le bulletin supplémentaire (en cas de remplacement, etc.)
Assistance à la gestion du personnel	<i>Il s'agit de contrôles détaillés et exhaustifs sur des sujets relatifs aux gardiens et employés d'immeubles. Les contrôles spécifiques dont il est question ici sont proposés pour pouvoir analyser en profondeur toute question particulière incluant la vérification de calculs. Le contrôleur qui intervient est spécialisé dans la gestion du personnel des copropriétés : il vérifie notamment l'application des prescriptions légales, réglementaires, conventionnelles et contractuelles. Le contrôle peut porter sur un ou plusieurs salariés de la copropriété. Il s'agit d'un contrôle sur pièces, sans déplacement chez le syndic. Le contrôleur se fait communiquer les pièces nécessaires et l'analyse s'effectue uniquement à partir des pièces reçues. Un rapport est systématiquement adressé, par courrier électronique de préférence.</i>	PRESTATIONS PARTICULIERES POUR LES GARDIENS ET EMPLOYES D'IMMEUBLE <u>https://arc-copro.fr/sites/default/files/wysiwyg/documents/2019/2019-05/controles_gardiens_employes_immeubles_avec_rapport.pdf</u>	<u>https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche_de_mande_prestations.pdf</u>
Assistance à la constitution d'un dossier pour une action en recouvrement judiciaire pour les créances de charges impayées inférieures à 10 000 euros	<i>La coopérative technique aide les syndicats bénévoles rencontrant dans leur copropriété des impayés de charges. Généralement, à la suite de la mise en demeure ou de la réception d'un commandement de payer par huissier, la plupart des copropriétaires défaillants règlent spontanément les sommes impayées. Cependant, certains syndicats sont contraints d'engager une procédure afin d'obtenir une décision judiciaire. Grâce à l'assistance de la coopérative technique, vous pourrez obtenir une</i>	<u>https://arc-copro.fr/actualite/larc-et-lassistance-au-recouvrement-des-impayes-la-cooperative-technique-au-coeur-des</u>	<u>https://arc-copro.fr/documentation/la-rc-et-lassistance-au-recouvrement-des-impayes-la-cooperative-technique-au-coeur-des</u> Constitution du dossier (forfait 2 heures) : 130 € Saisie du TI : 20 €

	<i>décision judiciaire pour condamner le copropriétaire débiteur sans passer par le biais d'un avocat.</i>		
Assistance à la réalisation d'un état daté	<i>Dans le cadre d'une mutation, juste avant la vente effective du lot, le syndic reçoit un questionnaire de notaire. Le syndic n'est pas dans l'obligation de répondre à la totalité du questionnaire mais uniquement à la partie consacrée à l'état daté, relatif à la situation financière du cédant (vendeur) et aux obligations futures de l'acquéreur.</i>	Syndic bénévole : l'état daté, comment le compléter en toute simplicité ? https://arc-copro.fr/documentation/syndic-benevole-letat-date-comment-le-compléter-en-toute-simplicité	Demande par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à contact@copropriete-services.fr 100 €/état daté
Mise à jour des règlements de copropriété	<i>L'opération consiste dans un premier temps à enrayer les clauses réputées non écrites, introduire le texte de loi et actualiser, selon les actes modificatifs publiés ou décisions d'assemblées, l'état descriptif de division suite par exemple, à une vente de partie communes (loge de la gardienne, bout de palier). Il est également proposé des clauses d'amélioration type (ex : protocole de recouvrement, organisation du conseil syndical). D'autres options sont également mises à disposition : calcul de grilles de charges ascenseur, tapis d'escalier... Nous restons à disposition de nos adhérents pour accueillir leurs propres modifications, après avoir vérifié préalablement leur légalité par rapport aux textes de loi. Il s'agit donc ici d'une adaptation « étendue » permettant ainsi aux copropriétaires d'avoir un véritable outil de gestion.</i>	Adaptation du règlement de copropriété : pour quoi faire ? https://arc-copro.fr/documentation/adaptation-du-reglement-de-copropriete-pour-quoi-faire	Sur devis préalable https://arc-copro.fr/outils-services/mise-jour-des-reglements-de-copropriete.html
Mise en conformité et modification de statuts d'ASL et AFUL	<i>L'article 60 de l'ordonnance du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, a rendu obligatoire la mise en conformité des statuts aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, dans un délai de deux ans à compter de la publication d'un décret en conseil d'état; ce dernier est paru au JO le 5 mai 2006, et depuis, l'obligation légale demeure.</i>	Association syndicale Libre et Association foncière urbaine libre : de l'importance du contenu de leurs statuts https://arc-copro.fr/documentation/dossier-du-mois-de-juillet-association-syndicale-libre-et-association-fonciere-urbaine	Sur devis préalable par téléphone au 01-40-30-12-82 ou par courriel à contact@arc-copro.fr
Consultation géomètre	<i>A cette occasion, nos adhérents collectifs peuvent aborder tous les thèmes qui les préoccupent avant qu'ils ne deviennent un point de blocage de la vie de leur copropriété :</i> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'état descriptif de division ; - rectification de l'inadéquation entre la situation réelle et le règlement de copropriété ; - modification de charges ; - création, modification, de grille de charges chauffage, ascenseur ; - création de lots suite à la vente de parties communes (ex : loge, couloir) ; - régularisation suite à l'appropriation de parties communes, etc. 		1 à 2 fois par mois, le jeudi après-midi, sur rendez-vous au 01-40-30-12-82 ou par courriel à contact@arc-copro.fr
Consultation assurance	<i>A cette occasion, nos adhérents collectifs peuvent aborder leurs différents problèmes liés au poste assurance : contrat, gestion des sinistres, etc.</i>		Consultation payante 28 €, 1 fois par mois sur rendez-vous au 01-40-30-12-82 ou par courriel à contact@arc-copro.fr

AIDE A LA GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Pôle technique Copropriété-Services		
Assistance à la gestion technique des copropriétés	<p>Maintenance ascenseurs Suivi des contrôles périodiques réglementaires Sécurité incendie Réseaux électriques courants forts et faibles Désinsectisation, dératisation, désinfection Contrôle d'accès Serrurerie Gestion des sinistres Mise en concurrence des devis et contrats de maintenance Assainissement, plomberie, VMC</p>	<p>Questions générales comprises dans l'adhésion à l'ARC téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à sostechnique@arc-copro.fr</p>
ASSISTANCE TECHNIQUE DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ASTRE)	<p>Assistance Elaboration cahier des charges, Mise en concurrence, choix du prestataire Tous domaines techniques sauf chauffage et rénovation</p>	<p>306 € TTC Contact par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à sostechnique@arc-copro.fr</p>
	<p>Evaluation/Médiation Technique sur site Sécurité Incendie, Electricité, Contrôle d'accès</p>	<p>306 € TTC Contact par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à sostechnique@arc-copro.fr</p>
Assistance à Maîtrise d'ouvrage AMO (sur devis) : assister les responsables de copropriété dans la réalisation de leur projet de travaux	<p>Il s'agit de demandes particulières et spécifiques où un diagnostic général ne se justifie pas. Intervention ponctuelle, elle permet d'identifier le problème et de proposer un certain nombre de ressources pour le résoudre. Cette prestation est totalement modulable au sens où elle peut accompagner la copropriété tout au long d'un chantier, si cette dernière n'a pas retenu un maître d'œuvre ou pour certaines étapes comme l'expression des besoins ou la réception des travaux. Il s'agit d'accompagner le maître d'ouvrage et non d'assurer une fonction de maître d'œuvre, ce qui supprime toute ambiguïté sur le bien-fondé des constats réalisés et sur les propositions énoncées.</p>	<p>Sur devis préalable De 306 € TTC à 1530 € TTC Contact par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à sostechnique@arc-copro.fr</p>
Assistance à maîtrise des charges		<p>Entre 500 et 1500 € en fonction des économies garanties Contact par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à sostechnique@arc-copro.fr</p>
Consultation ascensoriste		<p>1 consultation minimum par mois sur rendez-vous préalable par téléphone au 01-40-30-12-82 ou par courriel à contact@arc-copro.fr</p>
Financement travaux		<p>Permanence mensuelle sur rendez-vous préalable par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à contact@copropriete-services.fr</p>

Modalités pratiques

- Consultation sur place : sur RV auprès de Copropriété-Services
 - Consultation téléphonique : tous les jours en fonction des disponibilités auprès de Copropriété-Services
- + Questions écrites

01.40.30.42.82.
sostechnique@arc-copro.fr

Pôle ENERGIE RENOVATION

Prestations incluses dans votre adhésion	Assistance à la maîtrise de l'énergie	Le Bilan énergétique Simplifié (BES) Le cahier des charges de l'Audit Global Partagé (AGP) qui est un audit énergétique tel que définie par la loi mais plus complet
	Assistance au cas par cas sur la compréhension et l'analyse	<ul style="list-style-type: none">➤ des contrats d'entretien ou de maintenance de chauffage collectif (contrats P2, P3 et parfois encore P1 ou P4),➤ des contrats Location Relevés Entretien (LER) des compteurs eau chaude ou d'eau froide, ou encore de compteurs calorie ou la problématique des répartiteurs de frais de chauffage,➤ de l'audit énergétique réalisé sur votre copropriété,➤ des devis de travaux de rénovation de votre chaufferie ou de différents organes qui la composent.
	Assistance pour faire un bilan général de sa copropriété : Le Bilan Initial de Copropriété (BIC)	Bilan participatif des données clefs de votre copropriété pour déterminer des orientations possibles à engager (renforcement et organisation de l'équipe du conseil syndical, amélioration du suivi des charges ou des impayés, préparation pour la réalisation d'étude technique/thermique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre)
Prestations particulières	Le Bilan Initial du Bâti BIB : service ciblé sur les petites copropriétés de moins de 50 lots principaux.	Bilan technique basé sur la réalisation d'une visite sur place par un expert diplômé en architecture pour : <ul style="list-style-type: none">➤ Etablir un état des lieux du bâti sur site➤ Fournir un rapport écrit compréhensible et exploitable pour les conseillers syndicaux et copropriétaires➤ La visite concerne les parties communes : les éléments bâtis de structure, les façades, les toitures, les menuiseries extérieures telles que portes, fenêtres et volets, les espaces communs tels que halls, paliers, couloirs, escaliers, locaux collectifs, les parties en sous-sols telles que caves, les parkings, les espaces extérieurs, les installations d'électricité et de gaz ainsi que les réseaux d'évacuation des eaux et de distribution des eaux, mais aussi le système de ventilation des appartements.
	Analyse préalable à un rendez-vous à l'ARC de documents techniques	<ul style="list-style-type: none">➤ audit énergétique ou audit global➤ cahier des charges de maitre d'œuvre➤ contrats de chauffage
	Assistance pour la renégociation des contrats de chauffage (P2 et P3 mais aussi P1 le cas échéant).	

Modalités pratiques

Architecte :

- Consultation sur place : **lundi, mercredi et vendredi matin sur RV auprès de Copropriété-Services**
- Consultation téléphonique : **lundi, mercredi et vendredi après-midi auprès de Copropriété-Services**

+ Questions écrites

Thermicien/Chauffagiste :

- Consultation sur place : **lundi, mercredi et vendredi matin sur RV auprès de Copropriété-Services**
- Consultation téléphonique : **lundi et vendredi après-midi auprès de Copropriété-Services**

+ Questions écrites

01.40.30.42.82. / 01.40.30.12.82.
energie-eau@arc-copro.fr